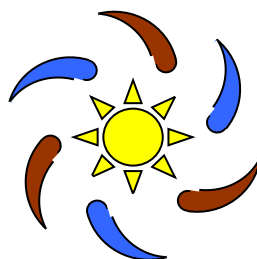


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims
**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2021

Le quinze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Madame PUISSANT Suéva absente excusée donnant pouvoir à Madame JOURDAIN Sabine, Monsieur DELBAERE Jean-Christophe absent excusé donnant pouvoir à Monsieur KOSOWSKI Fabien, Monsieur LEDUC Thomas absent excusé donnant pouvoir à Monsieur POCQUET Jean Baptiste et Madame LECAME Tiphaine absente excusée donnant pouvoir à Madame BAILLY Maryline.

Secrétaire de séance : Monsieur KOSOWSKI Fabien

Approbation du compte rendu de la réunion du 04 novembre 2021

Ont été prises les délibérations suivantes :

44.21 Adhésion à la centrale d'achat de la CUGR

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,

Vu la délibération n° CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune d'Heutréguville d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,
- de donner délégation à Madame le Maire la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent

45.21 Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD3).

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, donc le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGDP s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le

CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- Dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- Et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGDP.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information / sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèle types (fiches de registre, mentions ...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires.
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plans d'actions en matière de protections des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact

- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers ... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission R.G.P .D avec le Centre de Gestion de la Marne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

46.21 Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Marne

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant.
- l'application :
 - ❖ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - ❖ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le centre de gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retour statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)
- Taux garantis pendant 2 ans.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- **Nombre d'agents** :1
- **Masse salariale** :19 118,88 €
- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5,02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**
- Options souhaitées*:
 - Nouvelle bonification indiciaire
 - Charges patronales (de 10% à 52%)
Taux souhaité : _____
 - Supplément familial de traitement
 - Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)
 - Liste indemnités accessoires : _____

—

RIFSEEP
Montant des indemnités :700,00€.....

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui Non

- **Nombre d'agents** :2
- **Masse salariale** : 12 312,48 €
- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1,35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire.**
- **Aucune franchise sur les autres risques.**
- Options souhaitées*:
 - Nouvelle bonification indiciaire
 - Charges patronales (de 10% à 35%)
Taux souhaité : _____
 - Supplément familial de traitement
Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)

Liste des indemnités accessoires :

RIFSEEP
Montant des indemnités : 478,95 €

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou⁽¹⁾ IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

-
- Déclaration d'intention d'aliéner :
 - C 443 - 39 grande rue - 04 a 31 ca

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15**

Le Maire, Maryline BAILLY